



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## frais dentaires

Question écrite n° 15094

### Texte de la question

Depuis de longues années, et encore plus aujourd'hui, le secteur des soins dentaires apparaît comme le laissé-pour-compte de la santé. En effet, alors qu'en médecine de ville la prise en charge des régimes obligatoires varie de 70 à 80 %, elle ne dépasse pas 35 % pour les actes dentaires. La mission confiée à M. Chadelat à ce sujet amène des commentaires qui font état d'orientations gouvernementales qui viseraient à extraire tout ou partie de la prise en charge de la chirurgie dentaire du champ de la solidarité et des régimes obligatoires pour la confier aux régimes complémentaires. Or les nécessités de santé publique appellent au contraire un réinvestissement fort de la part de l'assurance maladie. A l'évidence, une réforme profonde est indispensable, mais elle doit être menée dans le cadre d'une réorganisation partenariale équilibrée associant l'assurance maladie, les professionnels et les financeurs complémentaires au sein d'un dispositif tripartite reposant sur une nomenclature référentielle et garantissant la liberté de choix thérapeutiques des praticiens. Par ailleurs, cette nouvelle organisation ne devra pas entraîner l'augmentation des tarifs des régimes complémentaires pour les assurés, comme cela a souvent été le cas après la création de la CMU. Cet enjeu de santé publique lui paraissant fondamental pour l'avenir, M. François Loncle demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées de lui préciser ses positions sur le sujet.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la situation des chirurgiens-dentistes et notamment sur l'accessibilité pour tous à une meilleure prise en charge des soins, sur la réalisation de soins précoces et d'actes de prévention. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est conscient des retards accumulés en matière de tarification des soins conservateurs, actuellement très inférieure à leur coût de revient. Toutefois, il est précisé que l'accès aux soins a été sensiblement amélioré pour les populations les plus démunies (la CMU complémentaire concerne près de 4,7 millions de personnes). Au total, 92 % des Français bénéficient d'une couverture complémentaire à l'assurance maladie de base. La CMU représente un effort budgétaire important, complété par la mise en place d'une aide à la souscription de contrats de couverture complémentaire maladie, financée par les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'assurance maladie, au bénéfice des personnes dont les ressources sont de peu supérieures au plafond de ressources de la CMU complémentaire. S'agissant plus particulièrement de la prise en charge des soins dentaires, il convient de préciser qu'à l'exception de quelques pays, qui bénéficient par ailleurs d'un fort niveau de couverture collective des dépenses de santé, les assurances maladies respectives des membres de l'Union européenne prennent en charge de façon très partielle ce type de soins. En effet, à l'exception du Luxembourg où les soins dentaires sont pris en charge à 95 % et de l'Allemagne où ils sont remboursés à hauteur de 75 %, aucun autre système ne propose des couvertures publiques supérieures à 50 % des dépenses totales. Globalement, nombreux sont les systèmes à s'être désengagés progressivement de la prise en charge des soins dentaires et tout particulièrement de celles des prothèses en privilégiant en contrepartie les actions de prévention et les soins conservateurs. Cette évolution, dans ces pays, n'est pas principalement justifiée par un objectif de maîtrise des dépenses de santé, mais par un souci de santé publique et d'incitation des personnes et des professionnels à

une prévention active. L'admission au remboursement et le niveau des prises en charge des soins seront redéfinis dans le cadre des dispositions législatives visant à adapter notre système d'assurance maladie, et à faciliter l'accès à une couverture maladie complémentaire en direction des ménages ayant des revenus modestes.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Loncle](#)

**Circonscription :** Eure (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15094

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 2003, page 2376

**Réponse publiée le :** 22 septembre 2003, page 7334